AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL01-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL01



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à | |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|--|
| 19 | 18 | 18 | |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 01 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Frédérique LAURENT

Vu les propositions faites par la commission d'évaluation des subventions municipales et après avis de la commission Finances concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Considérant les attributons allouées les années précédentes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 19 065 € réparti comme il suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL01-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL01

| Associations Rouillon | 2021 | 2022 | 2023 | Demandes 2024 | Vote 2024 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------|------------------|-------------|
| Association Activités Loisirs Rouillon | 1 400,00 € | 500,00€ | - € | - € | - € |
| Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte | 1 000,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00€ | 1 260,00€ | 1 260,00 € |
| Etoile de la Germinière EGR | 9 300,00 € | 9 400,00 € | 9 900,00€ | 10 500,00€ | 10 000,00€ |
| Etoile de la Germinière EGR - Foot (exceptionnel) | 1 000,00 € | 1 000,00€ | 900,00€ | - € | - € |
| Familles rurales AFR | - € | - € | - € | € | |
| APER | 500,00€ | 500,00€ | 500,00€ | 500,00€ | 500,00€ |
| APER exceptionnelle - (exceptionnel) | - € | - € | 2 000,00 € | - € | - € |
| Comité des fêtes | - € | - € | 400,00€ | 400,00€ | 400,00€ |
| Moto club Rouillonnais | - € | 250,00€ | 250,00€ | 250,00€ | 250,00€ |
| Rouillon village d'Europe | - € | 1 615,00€ | - € | 1 465,00€ | 650,00€ |
| Bibliothèque pour tous | 1 000,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00 € | 1 000,00€ | 1 000,00€ |
| Rando Sports Loisirs | 320,00€ | 420,00€ | 420,00€ | 420,00€ | 420,00€ |
| Sports Loisirs (Gym pour tous) | 500,00€ | 500,00€ | - € | - € | - € |
| UNC AFN | 160,00€ | 200,00€ | 1 700,00 € | 250,00€ | 250,00€ |
| Les p'tits loups de Rouillon | - € | - € | - € | 700,00€ | 500,00€ |
| Générations mouvement | - € | 400,00€ | 300,00€ | 350,00€ | 350,00€ |
| Tai Jitsu | - € | 800,00€ | 600,00€ | - € | - € |
| Association Horizon Détente | - € | - € | - € | 360,00€ | 300,00€ |
| Association Heart'istik | - € | - € | - € | 700,00€ | 300,00€ |
| Agro-Campus La Germinière | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| Total | 17 180,00 € | 19 585,00 € | 20 970,00 € | 18 155,00 € | 18 180,00 € |
| Associations et institutions hors Rouillon | 2021 | 2022 | 2023 | Demandes 2024 | Vote 2024 |
| BTPCFA | 100,00€ | 50,00€ | - € | - € | - € |
| Campus des métiers et de l'artisanat Joué les Tours | - € | 50,00€ | - € | - € | - € |
| CFACCI | - € | 50,00€ | 150,00€ | - € | - € |
| Secours Populaire | - € | - € | - € | 500,00€ | - € |
| MFR Coulans sur Gée | 50,00€ | 50,00€ | 100,00€ | - € | 50,00€ |
| Antonnière Judo Club | - € | - € | 15,00€ | 20,00€ | 20,00€ |
| CFA Coiffure | 100,00€ | 100,00€ | 100,00€ | - € | 50,00€ |
| Association des conciliateurs de justice | 300,00€ | 300,00€ | 300,00€ | - € | 300,00€ |
| MFR Bernay en Champagne | - € | - € | 50,00€ | - € | - € |
| Chambre des métiers de la Sarthe | 50,00€ | - € | - € | - € | - € |
| Bleuets de France | 50,00€ | - € | - € | - € | |
| Ma foulée pour l'espoir | - € | - € | 250,00€ | - € | - € |
| Association ceinture verte mancelle | - € | - € | - € | - € | 150,00€ |
| AFSEP (Association Française des sclérosés en plaque) | - € | - € | - € | - € | 100,00€ |
| Pain contre la Faim | - € | - € | - € | - € | 100,00€ |
| | Lancon Company (1989) | | | | 115000 |
| Pompiers Humanitaires GSCF | - € | - € | - € | - € | 115,00€ |

5 conseillers municipaux n'ont pas pris part aux débats et au vote compte tenu de leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Présents: 14

Votants: 13

Abstention: 0

Pour: 13

Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

Site: www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme

Laurent PARIS, Maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL02-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL02



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 02 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur: Laurent PARIS

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes votent de nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1609 nonies C et 1379-0 bis du Code Général des Impots, Le Mans Métropole a opté pour un régime de fiscalité unique (FPU) à compter du 1er janvier 2024.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL02-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL02

A ce titre, en application de ce régime fiscal, Le Mans Métropole s'est substitué aux communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert concerne notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui était jusqu'alors votée et perçue par les communes membres. La Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ne votera plus la CFE. Une attribution de compensation sera mis en place.

Il est proposé le taux de la taxe foncière bâti, et non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation comme suit :

| | Taux 2019 | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Propositions Taux 2024 | Variation |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 18,13% | 18,13% | | | 18.13% | 18.13% | 0,00% |
| Foncier bâti | 12,94% | 12,94% | 33,66% | 33,66% | 33,66% | 33,66% | 0,00% |
| Foncier non bâti | 22,97% | 22,97% | 22,97% | 22,97% | 22,97% | 22,97% | 0,00% |
| CFE | 13,89% | 13,89% | 13,89% | 13,89% | 13,89% | | |

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 proposés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette décision

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL03-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE_ACTE : 202403DEL03

Rouilon

| S | EANCE | DU |
|----|-------------|------|
| 18 | MARS | 2024 |

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|--|
| 19 | 18 | 17 | |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 03 VOTE DU CFU 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe DURFORT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la délibération n°2021 06 DEL02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Commune de Rouillon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL03-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL03

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | |
|------------------------------------------------------------|----|
| 1-INFORMATIONS GENERALES ET STRITTETIQUES | D4 |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | Prévision budgétaire totale | A | 2 073 207,78 | 1 922 216,00 | 3 995 423,78 |
| Recettes | Recettes réalisées (1) | В | 901 895,44 | 2 218 964,54 | 3 120 859,98 |
| TO STATE OF THE ST | Restes à réaliser | С | 565 907,75 | 0,00 | 565 907,75 |
| | Autorisation budgétaire totale | D | 1 866 338,41 | 3 045 706,98 | 4 912 045,39 |
| Dépenses | Dépenses réalisées (1) | Е | 1 056 006,37 | 1 955 968,96 | 3 011 975,33 |
| Separate | Restes à réaliser | F | 260 455,67 | 0,00 | 260 455,67 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -154 110,93 | 262 995,58 | 108 884,65 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | Н | -206 869,37 | 1 123 490,98 | 916 621,61 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -360 980,30 | 1 386 486,56 | 1 025 506,26 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 1 = C - F | 305 452,08 | 0,00 | 305 452,08 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G+H+1 | -55 528,22 | 1 386 486,56 | 1 330 958,34 |

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municpal, sous la Présidence de Monsieur Philippe DURFORT, adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Rouillon

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents: 15

Votants: 17

Abstention: 0

Pour: 17

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL04-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL04



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 04 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 1 386 486.56€

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement

Il est proposé une affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL04-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL04

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 262 995,58 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 123 490,98 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 386 486,56 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -360 980,30 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 305 452,08 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 55 528,22 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 1 386 486,56 |
| Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 55 528,22 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 330 958,34 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus pour le budget principal

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL05-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL05



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 du budget Principal, avec la reprise des résultats après le vote du compte administratif N-1.

Le budget primitif du budget principal 2024 s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2024 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 3 329 176.34€ | 3 329 176.34€ |
| Investissement | 1 639 810.30€ | 1 639 810.30€ |
| TOTAL | 4 968 986.64€ | 4 968 986.64€ |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL05-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL05

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal au niveau des Chapitres et des opérations comme présenté ci-dessus.
- DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL06-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL06



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 17 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 06 VOTE DU CFU 2023 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances.

Vu la délibération n°2021 06 DEL02 du 28 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe Production Energie (photovoltaïque)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL06-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL06

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | |
|-------------------------------------------------------------|---|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE | A |

| | Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| | Prévision budgétaire totale | Α | 57 534,26 | 25 126,31 | 82 660,57 |
| Recettes | Recettes réalisées (1) | В | 3 214,56 | 7 720,45 | 10 935,01 |
| | Restes à réaliser | С | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Autorisation budgétaire totale | D | 63 894,31 | 51 507,10 | 115 401,41 |
| Dépenses | Dépenses réalisées (1) | E | 1 942,55 | 3 255,62 | 5 198,17 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G=B-E | 1 272,01 | 4 464,83 | 5 736,84 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | Н | 6 360,05 | 26 380,79 | 32 740,84 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G+H | 7 632,06 | 30 845,62 | 38 477,68 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 1=C-F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G+H+1 | 7 632,06 | 30 845,62 | 38 477,68 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municpal, sous la Présidence de Monsieur Philippe DURFORT, adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Production Energie (photovoltaïque)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents: 15

Votants: 17

Abstention: 0

Pour: 17

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL07-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL07



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 07 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque)

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 30 845.62€

Il est proposé une affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL07-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL07

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 4 464,83 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif; | 0,00 |
| C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 26 380.79 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 30 845,62 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 7 632.06 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 30 845,62 |
| Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 30 845,62 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus pour le budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque)

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL08-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL08



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur: Philippe DURFORT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe de production d'énergie (photovoltaïque) de la commune de Rouillon, avec la reprise des résultats après le vote du compte administratif N-1

Le budget primitif du budget annexe 2024 s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2024 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 40 788.17€ | 40 788.17€ |
| Investissement | 10 846.62€ | 10 846.62€ |
| TOTAL | 51 634.79€ | 51 634.79€ |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL08-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL08

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Production d'énergie (photovoltaïque) au niveau des Chapitres et des opérations comme présenté ci-dessus.
- DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire;
- AUTORISE Monsieur le Maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL09-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL09



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 09 POTAGER DE LA FUTAIE - CESSATION D'ACTIVITE - FIN DE DECLARATION DE TVA

Rapporteur: Laurent PARIS

Considérant la convention de mise en place d'un forage pour l'irrigation sur la partie Nord de la parcelle AH209 du 28 septembre 2019 avec la SAS POTAGER DE LA FUTAIE,

Considérant l'article 7.4.a de la convention de mise à disposition des terres 2020 2029 avec la SAS POTAGER DE LA FUTAIE concernant des terres situées à La Futaie indiquant que ladite convention est résiliable en cas de dissolution de l'entreprise occupante,

Considérant l'article 7.3.a de la convention de mise à disposition d'un hangar 2020-2029 avec la SAS POTAGER DE LA FUTAIE concernant un hangar de 1000m² indiquant que ladite convention est résiliable en cas de dissolution de l'entreprise occupante,

Considérant que la redevance de cette mise à disposition d'un hangar était soumise à TVA et déclarée trimestriellement par la commune auprès du service des impôts (CA3),

Considérant le Registre National des entreprises indiquant une radiation d'office consécutive à la clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée par suite d'insuffisance de l'actif à compter du 23/05/2023,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal, afin de terminer les déclarations trimestrielles, actuellement à 0, il est nécessaire de délibérer sur la fin des différentes conventions,

Monsieur le Maire expose :

Les activités du SAS POTAGER DE LA FUTAIE n'existant plus du fait de la liquidation de la société, plus aucune redevance n'est produite, il est donc nécessaire d'arrêter les déclarations TVA.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL09-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- DIT que la société SAS POTAGER DE LA FUTAIE n'exerce plus aucune activité sur la commune de Rouillon et n'exploite plus des termes des conventions sus indiquées depuis le 31 décembre 2022.

DIT qu'il n'y a plus lieu d'effectuer les déclarations trimestrielles de TVA auprès du Service des impôts

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL10-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL10



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 10 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – POUR LE RISQUE SANTE

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 :

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de la garantie en cas de mobilité.

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité,

Considérant que chaque agent, soit en ayant souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrite, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité ;

Le Maire rappelle que :la commune de Rouillon participe financièrement à 12.5€ brut par mois sur la mutuelle « prévoyance maintien de salaire » labellisée des agents.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL10-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL10

Le Maire propose à l'assemblée l'application d'une participation employeur à la mutuelle :

 - « Complémentaire santé labellisée » à hauteur de 25€ par mois (proratisée au temps de travail) à compter du 1er avril 2024 pour les agents de la commune de Rouillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois choisissent de souscrire pour la garantie complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative.
- DECIDE de participer financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1^{er} avril 2024, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :
 - o à hauteur de 25€ brut par mois pour la complémentaire santé pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps de travail)
- DIT que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au Chapitre 012

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL11-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL11



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 11 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur: Catherine GAUTIER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives cidessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL11-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL11

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL11-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL11

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1er mai 2024.

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00 Fax : 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL11-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL11

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL12-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL12



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 12

ENQUETE PUBLIQUE - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU IOTA ET ABATTAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT

Rapporteur: Mme Chantal LALANDE

Vu l'arrêté n°DCPPAT 2024-0021 du 29 janvier 2024, le Préfet de la Sarthe a prescrit, pour la réalisation du projet d'aménagement de Chronoligne sur le réseau urbain de transport public, l'ouverture :

- D'une part, d'une enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de l'abattage d'arbres d'alignements et la demande de 5 permis d'aménager (IOTA)
- D'autre part, une enquête parcellaire.

Il est rappelé que le projet vise à développer le réseau de transport en commun actuel en le complétant par 3 Chronolignes afin d'assurer un niveau de service sur l'ensemble des itinéraires et améliorer le confort et la pratique des usagers.

Pour information, les 3 lignes concernées représentant 45% des voyageurs du réseau bus en 2019 et couvrent une distance cumulée de 50km.

Une enquête publique est ouverte du 5 mars 2024 à 9h au 4 avril 2024 à 17h concernant le projet de Chronolignes sur le réseau de Le Mans Métropole.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL12-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL12

Un dossier sera consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête et un registre sera mis à disposition du public afin d'y consigner les remarques des habitants (hors enquête parcellaire qui n'est ouvert q'aux propriétaires concernés).

Une consultation du dossier peut également être effectuée à la Préfecture de la Sarthe et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (<u>www.sarthe.gouv</u> rubrique « vous accompagner » « consultation enquête publique »)

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir prendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA – « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignements dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les remarques doivent être précises, motivées et son avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA – « gestion des eaux pluviales ») et de l'abattage des arbres d'alignements

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL13-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL13



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 13 DENOMINATION DE 5 VOIES SITUEES DANS LES LOTISSEMENTS ECRINS 1 ET ECRINS 2 ET A LA GERMINIERE

Rapporteur: Pascale VERDIER

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article I. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu la délibération du 5 juin 2015, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Considérant que certains lieux-dits et voies ont été oubliés lors de la campagne 2015.

Considérant la nécessité de dénommer des voies et lieux-dits de la commune pour faciliter l'adressage, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, et notamment, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambigües.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL13-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL13

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les dénominations et numérotations de plusieurs lieux-dits et voies communales

Considérant l'accord du Conseil Régional des Pays de la Loires et de la societé LELIEVRE immobilier pour la dénommination des voies privées les concernant.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune qui ont été oubliés lors de la première campagne d'adressage.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé aux membres du conseil les dénominations ci-dessous :

| Nom actuel | Localisation 1 | Localisation 2 | Proposition de nom | Commentaire |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Chemin rural n°6 | de la fin de la Rue de Beaugé | à l'intersection VC3 sur Pruillé | Route de la Germinière | Chemin rural |
| Lieudit "Le Bois Saint Martin" | Du Chemin Rural n°6 sur parcelle cadastrale AS 6 | | Allée du Bois Saint Martin | Voie privée |
| Les Bourdonnières | De la Rue de Pruillé (à l'intersection du 28 et 36 de la voie) | | Rue des Aigrettes | Voie communautaire |
| Création de voie | Parcelle AR 121 (Lotissement les Ecrins 2) | | Impasse des Hérons | Voie privée |
| Création de voie | Sur les parcelles AR 23- AR224 – AR125 (Lotissement les Ecrins 1) | | Impasse des Colverts | Voie privée |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Présents: 15

Votants: 18

Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL14-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL14



SEANCE DU 18 MARS 2024

| fférents au Conseil Vlunicipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-hui mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 14 REVALORISATION DES VACATAIRES 2024

Rapporteur: Frédérique LAURENT

L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement impose un taux d'encadrement des enfants défini comme suit : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans Ce personnel encadrant peut-être composé de 50 % d'agents qualifiés, 30 % de stagiaires BAFA et de 20 % d'agents non qualifiés.

En fonction des inscriptions des enfants aux différentes petites vacances ou aux vacances d'été, et afin de pouvoir respecter les normes susvisées, pour les ALSH, camps et activités ados, il convient d'envisager le recours à du personnel saisonnier.

Pour rappel, un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant que la commune a recours à des vacataires au Centre de Loisirs ou à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les missions suivantes :

- Animation au service jeunesse.
- Surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires

Considérant la difficulté de recruter des animateurs depuis plusieurs années,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL14-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL14

Il est proposé aux membres du conseil un nombre de 3 postes ouverts maximal par semaine pour chaque période d'ouverture de l'ALSH

Par ailleurs, il convient de redéfinir le mode de rémunération de ces personnels recrutés en tant que vacataires. Une revalorisation du tarif forfaitaire journalier est proposée (congés payés compris) selon les modalités suivantes:

| Vacataires | 2022 | 2023 | A partir du 1er avril 2024 |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------|
| | Tarif forfait brut | | |
| Animateurs diplômés B.A.F.A | 60€/jour | 67€/jour | 73€/jour |
| Stagiaires B.A.F.A ou animateurs non diplômés | 40€/jour | 47€/jour | 53€/jour |
| Avantages en nature : Panier repas | 1 repas/jour | 1 repas/jour | 1 repas/jour |
| Indemnité de nuitée | 15 € | 15€ | 20 € |
| Forfait préparation/bilan/rangement | 2 jours | 2 jours par périodes | 3 jours par périodes |
| Soirée famille | 1 | ½ journée/mois | ½ journée/mois |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition pour l'année scolaire à compter du 1er avril 2024
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents: 15 Votants: 18 Abstention: 0

Pour: 18

Contre: 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Extrait certifié conforme Laurent PARIS, Maire



4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL15-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL15



SEANCE DU 18 MARS 2024

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 06 janvier 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS:

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mmes Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER), Eliane BLANCHE (procuration à Claude GUIMIER), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS:/

Mme Sophie BARÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 03 DEL 15

MANDAT AU CDG72 - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapporteur: Catherine GAUTIER

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL15-DE en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL15

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL15-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL15

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

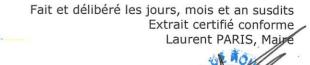
- DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Présents: 15 Votants: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église 72700 Rouillon

Tél.: 02 43 47 83 00 Fax: 02 43 47 85 52



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240318-202403DEL15-DE

en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 202403DEL15